

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 14
AVEC LES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PORQUIER
ET DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-2417

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Porquier,
Le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par Madame le Conseiller Général du canton de Montech, en date du 1er août 2013 ;

VU l'avis favorable des Communes de Saint-Porquier et de La-Ville-Dieu-du-Temple, en date du 30 septembre 2013 et du 23 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 14 avec les voies communales et les chemins ruraux, sur le territoire des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 14 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 14	13+910	Droit	Voie accès autoroute	Saint-Porquier
	14+371	Droit	Entrée / sortie contrôle technique poids-lourds	Saint-Porquier
	14+494	Droit	Sortie Contrôle technique poids- lourds	Saint-Porquier
	14+861	Droit et gauche	RD 79	Saint-Porquier

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 14	16+255	Droit	VC 12 Chemin de Saint-Porquier	Saint-Porquier La-Ville-Dieu-du-Temple
	16+267	Gauche	VC 15 Chemin de Croix de Rouby	Saint-Porquier La-Ville-Dieu-du-Temple
	16+723	Droit	Chemin de Fonbonne	La-Ville-Dieu-du-Temple
	16+723	Gauche	Rue de Fonbonne	La-Ville-Dieu-du-Temple

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 14	15+950	Gauche	VC 15 Chemin de Barros	Saint-Porquier
	15+955	Droit	CR 1 Chemin des Bouillous	Saint-Porquier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Saint-Porquier, Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Porquier,
le 6 décembre 2013

Fait à La-Ville-Dieu-du-Temple,
le 5 décembre 2013

Fait à Montauban,
le 9 décembre 2013

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *